



TARIFS 2021

Arrêté de juin 1990

Conformément aux dispositions des articles 6-III et 19 de la loi pour la confiance dans l'Economie Numérique, ainsi que l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Nous vous informons que nos honoraires s'entendent TVA comprise au taux de 20% à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon le mandat et hors frais annexes incombant au mandat (diagnostics, division géomètre, expertises, liste non exhaustive)

HONORAIRES DE VENTE

Commission à la charge du vendeur

Pour appartements, villa, murs commerciaux :

- De 0€ à 50 000€ :
9.57% TTC (8% H.T du prix de vente)
- De 50 000€ à 80 000€ :
8.37% TTC (7% H.T du prix de vente)
- De 80 000€ à 160 000€ :
7.18% TTC (6% H.T du prix de vente)
- Au-delà de 160 000€ :
5.98% TTC (5% H.T du prix de vente)

En cas d'exclusivité accordée : 5% TTC

Fonds de commerces :

11.96% TTC (10% H.T du prix de vente)

Note : En cas d'établissement d'un mandat de recherche, la commission sur le vendeur est due par l'acquéreur.

HONORAIRES DE GESTION

Honoraires de gestion de patrimoine sur devis suivant les missions

Pour les appartements saisonniers :

- De 0 à 3 mois :
25% TTC
- De 0 à 6 mois :
20% TTC
- Plus de 6 mois :
15% TTC

Pour les villas saisonnières :

De 10% à 25% TTC négociable
en cas d'exclusivité
et en fonction des durées de location

